



Règlement taxe en matière de gestion des déchets

Approuvé le 15 juillet 2024
Modifié le 11 décembre 2024

publié le 10 février 2025

Article 1: Champ d'application

Les taxes servent à couvrir les frais de la gestion des déchets de la Commune de Biver suivant le principe du pollueur-payeur et conformément à la législation en vigueur.

Le champ d'application est celui défini à l'article 3 du règlement communal du 8 août 2016 relatif à la gestion des déchets sur le territoire de la Commune de Biver.

Article 2: Taxes (modifié le 11 décembre 2024)

Les collectes de déchets ménagers résiduels en mélange via collectes sont payantes et soumises aux taxes suivantes :

1. Taxe fixe
2. Taxe pour la collecte et l'enlèvement des déchets ménagers résiduels en mélange
3. Taxe pour la collecte et l'enlèvement des biodéchets (poubelles brunes)
4. Taxe pour la collecte et l'enlèvement du verre creux (récipients verts)
5. Taxe pour la collecte et l'enlèvement du papier et carton (récipients bleus)
6. Autres taxes pour toutes autres prestations spécifiques précisées à l'article 3. point 5 et à l'article 5 ci-après.

Tous les tarifs sont facturés quadrimestriellement, toute fraction d'un trimestre étant facturée par à 1/12 du tarif annuel.

Article 3: Montants des taxes

- 1. Taxe pour la collecte et l'enlèvement des déchets ménagers résiduels en mélange (poubelles grises/noires)**

Le montant de la taxe se compose :

- d'un montant de base fixe,
- d'une part variable qui dépend du volume de la poubelle et
- d'une part variable qui dépend du nombre des vidages effectués.

a.1) Tarif fixe : 150,00 € par an ou 12,50 € par mois par unité de logement ou autre entité économique.

b.1.) Tarif variable pour le premier récipient : 2,85€ par litre et an pour le volume supérieur à 45 litres.

Volume d'un récipient en litres	45	60	80	120	240	660	1100
Tarif variable €/an	Inclus	42,75 €	99,75 €	213,75 €	555,75 €	1.752,75 €	3.006,75 €

b.2.) Tarif variable pour tout récipient supplémentaire : 2,85€ par litre et par an.

Volume d'un récipient en litres	45	60	80	120	240	660	1100
Tarif variable €/an	128,25 €	171,00 €	228,00 €	342,00 €	684,00 €	1.881,00 €	3.135,00 €

c) Tarif variable par vidange

Volume d'un récipient en litres	45	60	80	120	240	660	1100
Tarif variable €/vidange	1,50 €	2,25 €	3,00 €	4,50 €	9,00 €	22,00 €	36,00 €

d) Sacs-poubelles

Pour les quantités dépassant le volume de la poubelle choisie, les ménages ont la possibilité de déposer, à côté de leur poubelle, des sacs-poubelles du SIGRE pour les déchets ménagers résiduels et mélanges. Les sacs-poubelles du SIGRE qui sont obligatoires pour l'enlèvement de tels déchets ménagers additionnels, sont disponibles auprès de l'administration communale contre paiement d'une taxe de 7,00 € par sac.

2. Taxe pour la collecte et l'enlèvement des biodéchets (poubelles brunes)

Volume d'un récipient en litres	45	80
Tarif variable €/an	inclus	inclus

3. Taxe pour la collecte et l'enlèvement du verre creux (récipients verts)

Volume d'un récipient en litres	40 (Eco-bacs)	120	240	660	1.100
Tarif variable €/an	inclus	inclus	inclus	Inclus	inclus

4. Taxe pour la collecte et l'enlèvement du papier et du carton (récipients bleus)

Volume d'un récipient en litres	40 (Eco-bacs)	120	240	660	1.100
Tarif variable €/an	inclus	inclus	inclus	Inclus	inclus

5. Autres taxes

No.	Prestation	Unité	Tarif
1	Collecte de déchets encombrants à domicile :	forfait	25,00 €
	Jusqu'à 1m3	m3	40,00 €
	Pour chaque m3 en plus	m3	20,00 €
	Ferraille ; déchets équipements électriques et électroniques	m3	0,00 €
2	Acceptation de déchets de verdure		0 € / m3
3	Utilisation du centre de recyclage (SIGRE - Muertendall)		0 € / m3

Article 4 : Enlèvement de déchets abandonnés

La taxe forfaitaire pour tout enlèvement et élimination de déchets abandonnés est fixée à 100,00 € par heure commencée par agent communal chargé de l'élimination, majorée le cas échéant d'une taxe d'élimination de 0,25 € / kg.

Article 5 : Taxe pour la location / achat des récipients et pour l'endommagement volontaire ou la non-restitution du récipient

À l'exception des récipients « Bioboy » et des serrures pour poubelles, les récipients pour l'enlèvement des déchets sont mis à disposition par la Commune et restent la propriété de celle-ci. Ils doivent être restitués à la Commune si l'unité de logement ou autre entité économique concernée ne tombent plus dans le champ d'application défini à l'article 3 du règlement communal du 8 août 2016 relatif à la gestion des déchets sur le territoire de la Commune de Biber.

Une taxe spécifique, telle que fixée ci-après, sera due en cas d'endommagement volontaire ou de non-restitution du récipient mis à disposition.

Type	Récipient	Taxe de mise à disposition (par récipient/pièce)	Taxe en cas d'endommagement volontaire ou de non-restitution (par récipient/pièce)
Déchets ménagers résiduels en mélange	Poubelle 45 litres	0,00 €	55,00 €
	Poubelle 60 litres	0,00 €	50,00 €
	Poubelle 80 litres	0,00 €	55,00 €
	Poubelle 120 litres	0,00 €	55,00 €
	Poubelle 240 litres	0,00 €	65,00 €
	Poubelle 660 litres	0,00 €	250,00 €
	Poubelle 1.100 litres	0,00 €	340,00 €
Biodéchets	BIOBOY (pré-triage)	6,50 €	//
	Poubelle 45 litres	0,00 €	60,00 €
	Poubelle 80 litres	0,00 €	55,00 €
Papier/Carton	Panier Ecobac	0,00 €	25,00 €
	Poubelle 120 litres	0,00 €	55,00 €
	Poubelle 240 litres	0,00 €	70,00 €
	Poubelle 660 litres	0,00 €	270,00 €
	Poubelle 1.100 litres	0,00 €	350,00 €

Verre creux	Panier Ecobac	0,00 €	25,00 €
	Poubelle 120 litres	0,00 €	55,00 €
	Poubelle 240 litres	0,00 €	70,00 €
	Poubelle 660 litres	0,00 €	270,00 €
	Poubelle 1.100 litres	0,00 €	350,00 €
Serrures	Pour poubelles 45 à 240 litres	50,00 €	//
	Pour poubelles 660 litres	75,00 €	//
	Pour poubelles 1.100 litres	75,00 €	//
	Montage d'une serrure	50,00 €	

Article 6 : Entrée en vigueur

Le règlement taxe communal entre en vigueur le 1^{er} octobre 2024 et abroge le règlement taxe du 8 août 2016 en matière de gestion des déchets tel que modifié le 26 mai 2020.